

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

**Règlement # 482** Règlement d'emprunt – Service incendie / camion cube unité d'urgence

6169.08.22 Règlement numéro 482 décrétant un emprunt de 600 000\$ et une dépense de 600 000\$ pour l'achat d'un camion cube unité d'urgence pour les besoins du service incendie.

Considérant l'avis de motion donné le 4 juillet 2022;  
Considérant que le projet de règlement a été déposé le 4 juillet;  
Considérant que le projet de règlement a été remis au conseil le 30 juin 2022;

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Le conseil est autorisé à faire l'achat pour les besoins du service incendie d'un camion cube incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée jointe en annexe et indiquée comme étant l'annexe "A".
2. Le Conseil est autorisé à dépenser une dépense n'excédant pas 600 000\$ pour les fins du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 600 000\$ sur une période de 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport à cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.
6. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrété par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 4 juillet 2022

Avis public d'adoption : 23 août 2022

Avis public d'enregistrement: 24 août 2022

Approbation MAMR : .. ..... 2022

Date d'entrée en vigueur : .. ..... 2022

Saint-Cyrille-de-Wendover

Ce 22 août 2022

Signé:

Éric Leroux

Lyne Rivard

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général / secr.-trésorier

**Annexe A**

**1) Estimé de coûts du projet:**

Camion Cube & accessoires 520 000 \$

Sous total : 520 000 \$

Imprévus & contingences (10 %) 52 000 \$

Taxes nettes 28 000 \$

**Coût total estimé: 600 000 \$**

**Règlement d'emprunt: 600 000 \$**

Saint-Cyrille-de-Wendover  
Ce 4 juillet 2022

Signé:

Lyne Rivard  
Directeur général